

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N°2015-088

**ACCORD POUR CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE
RACCORDEMENT D'UNE CANALISATION SUR LA PARCELLE
COMMUNALE SECTION AL N° 1 SISE AU LIEU-DIT « LE BOIS
D'AUTEUIL »**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEMBault, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mrs Stéphane RABANY, Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU

Absents représentés :

*Monsieur Christian FOSSEYEUX représenté par Monsieur Didier ARDIOT,
Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE représenté par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

VU le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire de la ville de Villecresnes a accordé un permis de construire aux Époux MALAQUIAS le 1^{er} mars 2014 pour la construction d'une maison individuelle sise chemin des Rossignols ;

Considérant que les services du Syndicat mixte d'assainissement du Val d'Yerres (SYAGE) ont informé nos services que la canalisation d'eaux usées de la construction devait se raccorder au regard situé sur la parcelle communale voisine, section AL n°1 sis au lieu-dit « Le Bois d'Auteuil » d'une contenance de 21 725 m², afin d'être connectée avec le réseau collectif d'évacuation des eaux usées ;

Considérant qu'il est proposé de signer avec les Époux MALAQUIAS, propriétaires de la parcelle section AL n° 91 d'une contenance de 2000 m², un contrat de servitude de raccordement au regard ;

Considérant que la servitude serait réelle et perpétuelle, que tous les frais liés à ce raccordement seraient supportés par le demandeur et que cette constitution serait consentie sans aucune indemnité ;

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude de raccordement d'une canalisation d'eaux usées avec les Époux MALAQUIAS, sur la parcelle communale section AL n° 1.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

